



Le contrat suivant est passé entre

<p>Le producteur partenaire <i>Raison Sociale:</i> Le Panier de la Forêt <i>Nom:</i> SANGELY <i>Prénom:</i> Robert <i>Adresse:</i> VALEMBERT <i>Code postal:</i> 86360 <i>Ville:</i> MONTAMISE <i>Téléphone:</i> 06 42 02 09 65 sangely.robert@hotmail.fr</p>	<p>L'adhérent de l'AMAP « les Grand'Goules » N° ... <i>Nom:</i> _____ <i>Prénom:</i> _____ <i>Nom*:</i> _____ <i>Prénom*:</i> _____ <i>Adresse:</i> _____ _____ _____ <i>Téléphone:</i> _____ <i>Port:</i> _____ <i>Mail:</i> _____</p>
--	---

* Nom et prénom de la/du conjoint-e

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- régler d'avance (cf. article 4) l'achat de légumes correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat ;
- récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque **jeudi** prévu au calendrier (cf. annexe) entre **18h et 18h45** à la permanence de distribution : **Pourquoi Pas La Ruche, 3 rue des Gravières à Poitiers**. En cas de non retrait du panier, aucun remboursement ne sera effectué ; les paniers non récupérés seront laissés à Pourquoi Pas La Ruche qui les utilisera pour son restaurant "Les Quatr'Epices" ;
- tenir une voire plusieurs permanences de distribution, dans un esprit de coopération, selon une fréquence fixée dans le planning de distribution ;
- accepter les aléas de la production (intempéries, ravageurs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la composition du panier ;
- soutenir le producteur dans sa démarche ;
- participer à la vie de l'AMAP en consacrant au moins deux demi-journées par an à une activité organisée sur la ferme.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- produire dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique ;
- communiquer, en début de saison, la liste prévisionnelle des légumes qu'il envisage de cultiver et leurs quantités probables ;
- être présent au moment des distributions pour échanger avec les adhérents (*savoir-faire, pratiques, etc.*) ;
- accepter de recevoir la visite des adhérents (*organisée par l'AMAP*) au moins une fois par saison ;
- informer et proposer des solutions au collectif d'animation de l'AMAP en cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (*pertes liées à des intempéries, cas de force majeure, etc.*). En cas de cessation d'activité le contrat est rompu.

Article 3 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP les Grand'Goules s'engage à :

- gérer le lieu de rencontre - distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons ;
- gérer et organiser le planning de distribution ;
- organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, difficultés, etc.) à l'occasion d'une Assemblée Générale ;
- proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

1. Le présent contrat est établi pour la période de livraison

du 28/04/2022 (*) au 15/12/2022

2. Prix du panier :

- Grand panier aussi appelé « panier Grand'Goule » : **15,5 €** ou **10 €** (*Grand panier tarification solidaire*)
- Petit panier aussi appelé « panier P'tite Goule » : **9 €** ou **5,5 €** (*Petit panier tarification solidaire*)

3. Prix et modalités pour le présent contrat :

Le règlement se fait selon les modalités suivantes :

- Trois chèques sont remis à la signature :

- le chèque N°1:

Correspond donc au paiement à l'avance d'un trimestre de production, soit **12 paniers** (*de la graine aux légumes*) et sera perçu par Robert Sangely **le 10 février 2022** ;

- le chèque N°2:

Correspond à **12 paniers** et sera perçu à la première livraison en **mai 2022*** ;

- le chèque N°3:

Correspond à **8 paniers** et sera perçu le **15 septembre 2022** ;

- Un **quatrième chèque** pourra être demandé le **jeudi 17 novembre 2022**, si le nombre de paniers devait être plus important pour aller jusqu'à la fin de l'année.

Son montant correspondra au solde restant (Nombre total de paniers sur l'année (environ 42) - 32 paniers payés).

À compléter (**chèques à l'ordre de « Robert SANGELY »**):

	Chèque n°1	Chèque n°2	Chèque n°3
<input type="checkbox"/> Grand'Goule:	186 €	186 €	124 €
<input type="checkbox"/> Grand'Goule Solidaire:	120 €	120 €	80 €
<input type="checkbox"/> P'tite Goule:	108 €	108 €	72 €
<input type="checkbox"/> P'tite Goule Solidaire:	66 €	66 €	44 €

4. Tarification solidaire : Chaque contractant se verra appliquer un tarif de panier sur présentation d'un justificatif de revenu (*Cf modalités définies lors des Assemblées Générales*). Le contrat est alors validé par un ou une représentant de l'AMAP. La tarification solidaire **est applicable à un nombre limité de paniers et donc est attribuée sous réserve** des disponibilités et de l'accord de l'AMAP et du producteur.

Le contractant s'engage à régler le paiement du solde en novembre 2022.

Cet engagement est moral et financier.

Fait à _____, le : _____

Robert SANGELY

L'AMAP les Grand'Goules

L'adhérent de l'AMAP

(*) Cette date est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de changement en fonction des aléas climatiques. La date de première livraison vous sera confirmée courant avril.